



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2025
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 juin au 20 octobre 2025

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport, en date du 11 juillet 2025 (S/2025/460), ainsi qu'une description des progrès accomplis et des domaines qui continuent de constituer des motifs de préoccupation. Bien que les parties aient redit leur volonté de mettre pleinement en œuvre la résolution 1701 (2006), la situation est restée fragile et les violations de la résolution ont persisté.

2. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le retrait des Forces de défense israéliennes du territoire libanais conformément à l'accord de cessation des hostilités du 27 novembre 2024 et à la résolution 2790 (2025), celles-ci étant toujours présentes sur cinq positions et conservant deux « zones tampons » au nord de la Ligne bleue (voir S/2025/153, par. 1). Les Forces de défense israéliennes ont également continué de mener des frappes à proximité de la Ligne bleue ainsi que dans le sud et l'est du Liban.

3. Si la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a continué de détecter des armes non autorisées au sud du Litani, la période à l'examen a été marquée par le mandat donné à l'Armée libanaise par le Conseil des ministres libanais d'élaborer un plan visant à établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes. Dans ce contexte, l'Armée a accompli de nouveaux progrès dans le démantèlement des infrastructures militaires non étatiques et la saisie d'armes non autorisées au sud du Litani, notamment avec le soutien de la FINUL. Des armes ont également été remises à l'Armée dans plusieurs camps de réfugiés palestiniens.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

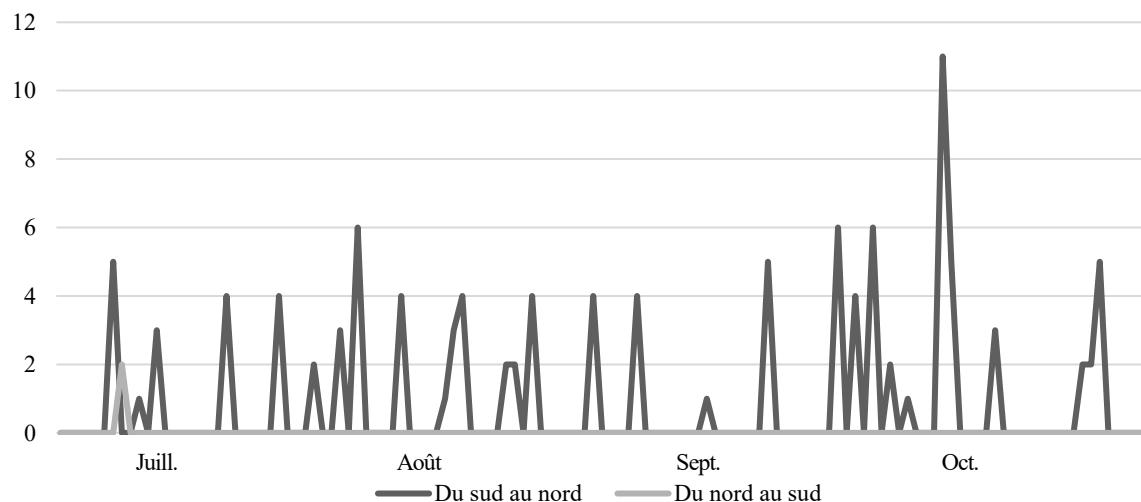
A. Cessation des hostilités

4. Les radars de la FINUL ont détecté 121 trajectoires de projectiles tirés du sud vers le nord de la Ligne bleue et 2 trajectoires de projectiles tirés du nord au sud de



la Ligne, près de Meïs el-Jabal (secteur est), le 27 juin¹. Le 1^{er} juillet, la mission a observé une interception effectuée par un système de défense aérienne des Forces de défense israéliennes au nord de la Ligne bleue, au nord-est de Kfar Kila (secteur est). Elle n'a pas pu déterminer ce qui avait motivé cette interception. La FINUL a observé ou détecté 14 frappes aériennes ainsi que des tirs d'armes légères du sud au nord de la Ligne bleue à plus de 30 reprises. Elle a également entendu ou détecté des explosions à plus de 40 reprises dans sa zone d'opérations, ce qui concorde avec les informations relayées par les médias faisant état de frappes sur des motos, des véhicules et du matériel de chantier. Le 11 octobre, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir frappé « des engins de chantier utilisés par le Hezbollah pour rétablir les infrastructures terroristes » à Msailéh, dans le district de Saïda (en dehors de la zone d'opérations). Dans des lettres identiques datées du 13 octobre, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général ([A/80/483-S/2025/637](#)), le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que les frappes « [avaient] fait un mort et sept blessés, détruit des centaines de véhicules et d'équipements de construction et gravement endommagé les établissements commerciaux visés ». Comme suite à des frappes effectuées le 16 octobre dans le district de Nabatiyé, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir « attaqué des infrastructures terroristes appartenant au Hezbollah et à l'organisation Green Without Borders » qui avaient « permis au Hezbollah de s'employer à reconstruire ses installations sous le couvert d'activités civiles ».

Figure I
Trajectoires des projectiles détectés par la FINUL entre le 21 juin et le 20 octobre 2025

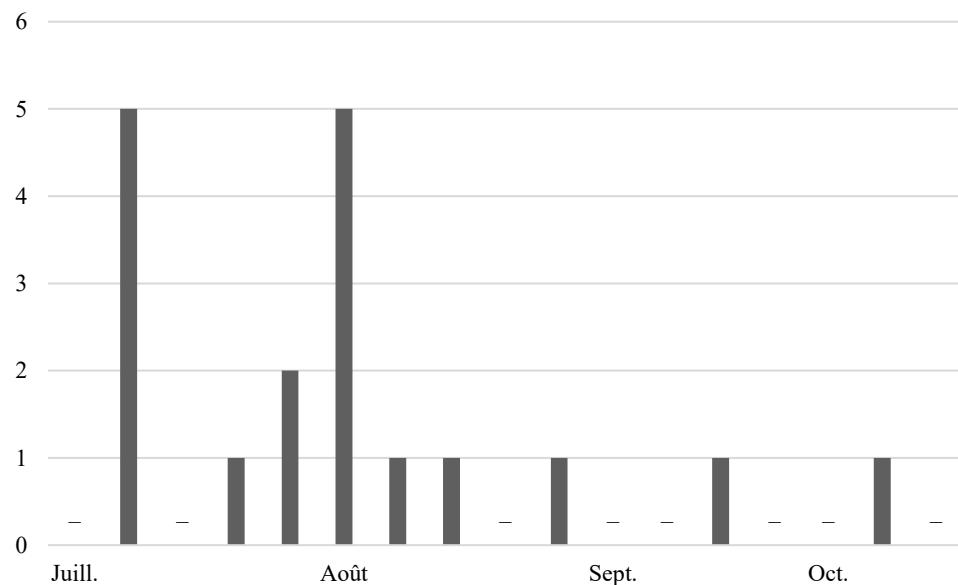


Source : FINUL.

5. Les Forces de défense israéliennes ont frappé à plusieurs reprises des cibles présumées du Hezbollah, notamment des personnes qui auraient participé aux activités visant à rétablir la production d'armes et à remettre en état des installations de stockage et d'autres infrastructures du groupe, en particulier au sud du Litani et dans les régions de la Bekaa, de Jezzine et de Nabatiyé.

¹ Plusieurs projectiles peuvent suivre une même trajectoire. La plupart des projectiles étaient des roquettes, des obus de mortier et des bombes d'artillerie. Les radars de la FINUL ne peuvent pas repérer certains types de projectiles tels que les missiles air-sol, les obus de char, les missiles antichars portables ou ceux tirés au moyen d'armes légères.

Figure II
Attaques aériennes hebdomadaires observées par la FINUL entre le 21 juin et le 20 octobre 2025



Source : FINUL.

6. Les Forces de défense israéliennes ont largué des messages de mise en garde contre toute collaboration avec le Hezbollah au-dessus de plusieurs villages du sud. Le 18 septembre, elles ont émis des « avertissements urgents » à l'intention des habitants de Bourj Qalaouïyé et de Chehabiyé (secteur ouest), de Dibbin et de Meïs el-Jabal (secteur est), et de Kfar Tibnit (région de Nabatiyé). Plus tard dans la journée, la FINUL a détecté des frappes aériennes à proximité de Bourj Qalaouïyé et de Kfar Tibnit. Des soldats de la paix ont entendu des explosions concordant avec les informations faisant état de frappes aériennes près de Deïr Siriane, de Meïs el-Jabal et de Dibbin (secteur est). Les Forces de défense israéliennes ont ensuite déclaré avoir frappé des « dépôts d'armes » du Hezbollah.

7. Le 13 août, le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, Eyal Zamir, a déclaré que « plus de 240 terroristes [avaient] été éliminés et près de 600 frappes aériennes effectuées » depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la cessation des hostilités.

8. Depuis le 27 novembre 2024, au moins 109 civils ont été tués dans le cadre d'opérations militaires israéliennes au Liban, dont 21 femmes et 16 enfants, comme l'a confirmé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tandis qu'aucune victime n'a été signalée en Israël. Le Ministère libanais de la santé publique a fait état de 12 morts, dont 7 Syriens, dans des frappes israéliennes menées le 15 juillet sur des « casernements du Hezbollah » dans l'est de la Bekaa. Il a également fait état d'un mort et de 11 blessés dans des frappes israéliennes menées près d'un hôpital à Tebnine (secteur ouest) le 19 septembre, et de 5 morts, dont 3 enfants, dans une frappe effectuée le 21 septembre près de Bint Jbeil (secteur ouest). Dans des déclarations séparées, les dirigeants libanais ont condamné l'attaque sur Bint Jbeil, qu'ils ont qualifiée de « nouveau massacre ». Les Forces de défense israéliennes ont déclaré quant à elles avoir « éliminé un terroriste du Hezbollah [...] qui opérait dans une zone civile » et ont déploré « les victimes civiles », signalant qu'une enquête avait été ouverte.

9. Huit soldats de l'Armée libanaise ont été tués et plusieurs autres ont été blessés au cours de la période considérée (voir par. 26). Aucune victime n'a été signalée du côté des Forces de défense israéliennes.

10. Le 1^{er} septembre, le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et le Ministre de l'éducation, Yoav Kisch, se sont « félicités [...] qu'environ 95 % des élèves du nord aient commencé l'année scolaire [...] grâce aux coups sévères portés par Israël au Hezbollah et à des opérations incessantes sur le terrain ». Le 21 septembre, M. Nétanyahou a déclaré : « nous avons pu faire en sorte que la plupart des habitants du nord [...] rentrent chez eux ».

B. Respect de la Ligne bleue

11. Les Forces de défense israéliennes sont demeurées présentes sur cinq positions et ont maintenu deux « zones tampons » au nord de la Ligne bleue. La FINUL a vu les Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu à partir de ces positions à de nombreuses reprises et a fréquemment observé leurs membres se livrant à des travaux de terrassement et à d'autres activités au nord de la Ligne bleue, à l'extérieur de ces positions. Le 7 août, la mission a observé des véhicules terrestres armés télécommandés au sud de Yaroun (secteur ouest), dont les Forces de défense israéliennes ont ensuite confirmé qu'ils leur appartenaient.

12. Le 2 octobre, la FINUL a confirmé que le mur pare-éclats en T positionné par les Forces de défense israéliennes près de Yaroun avait dépassé la Ligne bleue en direction du nord pour englober une zone d'environ 4 100 mètres carrés. La mission a informé les deux parties de cette violation et a demandé aux Forces de défense israéliennes de déplacer le mur.

13. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir mené des « opérations terrestres » près de Houla (secteur est) le 26 juin, près de Jabal Blat et de Labbouné le 9 juillet et près d'Aïta el-Chaab (tous dans le secteur ouest) le 30 août, afin de « démanteler des structures [...] utilisées pour mener [des activités] terroristes ». Le 13 août, les Forces de défense israéliennes ont déclaré que leur chef d'état-major s'était rendu sur une position non divulguée des Forces de défense « dans le sud du Liban » (voir par. 7). Le 11 septembre, le porte-parole de langue arabe des Forces de défense israéliennes a déclaré avoir visité « une position de défense sur la ligne de front près de Khiyam ». Le Premier Ministre libanais, Nawaf Salam, a condamné cette « tournée provocatrice », dont il a estimé qu'elle « confirm[ait] qu'Israël [était] déterminé à compromettre la stabilité dans le sud ».

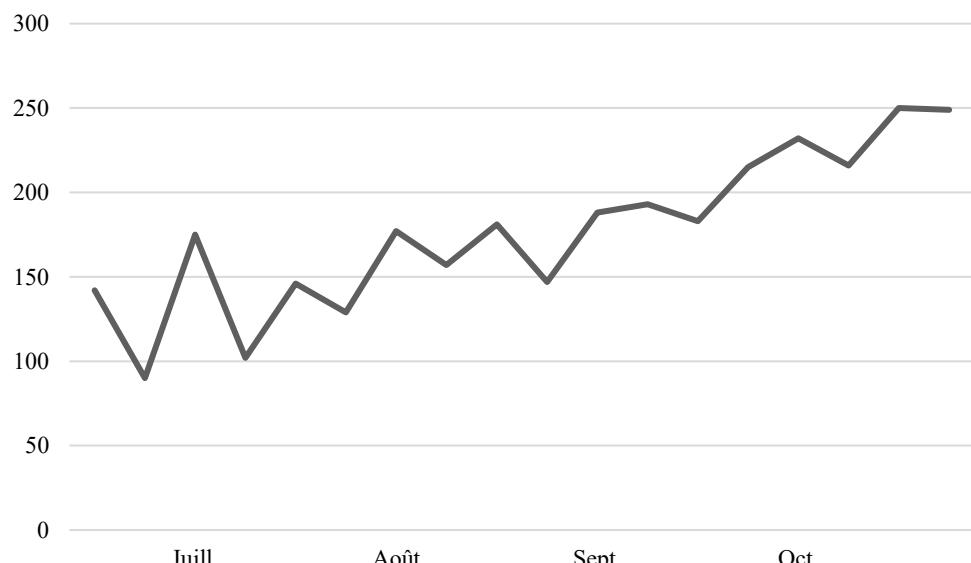
14. Le 11 juillet, le Président libanais, Joseph Aoun, a déclaré que la présence continue d'Israël au nord de la Ligne bleue « fai[sai]t obstacle au déploiement complet de l'Armée ». Le 18 septembre, l'Armée libanaise a déclaré que « [l']ennemi israélien poursui[vai]t [...] ses violations persistantes de la souveraineté libanaise par terre, mer et air, et ses attaques continues contre les habitants des villages frontaliers » et que « [c]es attaques et violations entrav[ai]ent le déploiement de l'armée dans le sud [...] ».

15. M. Nétanyahou a fait la déclaration suivante le 25 août : « La récente décision du Conseil des ministres de s'employer à désarmer le Hezbollah d'ici la fin de 2025 a été une décision capitale [...]. Si l'Armée libanaise [prenait] les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le désarmement du Hezbollah, Israël prendra[it] des mesures réciproques, en réduisant notamment progressivement la présence [des Forces de défense israéliennes], en coordination avec le mécanisme de sécurité dirigé par les États-Unis. »

16. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011 consistant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu. Le 8 juillet, des soldats de la paix de la FINUL ont vu des soldats des Forces de défense israéliennes tirer sur un berger depuis l'une de leurs positions à Ghajar (secteur est).

17. La FINUL a détecté 3 027 violations de l'espace aérien libanais, pour une durée totale de survol de 3 644 heures et 35 minutes. Les drones, dont un drone aérien guidé par fibre optique observé près de Houla le 5 août, ont provoqué 96 % des violations, les avions de chasse 3 %, et les hélicoptères et appareils non identifiés 1 %.

Figure III
Violations de l'espace aérien détectées par la FINUL entre le 21 juin et le 20 octobre 2025



Source : FINUL.

C. Déploiement de l'Armée libanaise

18. Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil des ministres au recrutement de 4 500 soldats (voir [S/2025/460](#), par. 18), l'Armée libanaise a déployé 789 nouvelles recrues au sud du Litani le 22 juin. Quelque 1 115 recrues supplémentaires ont commencé leur entraînement de base le 14 juillet. Le 18 septembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL que 694 nouvelles recrues avaient été déployées au sud du Litani, portant à 8 985 le nombre total de soldats déployés dans la zone située au sud du fleuve.

19. Tout au long de la période considérée, y compris avant d'être chargée par le Conseil des ministres d'élaborer un plan visant à établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes (voir par. 27 à 30), l'Armée libanaise a multiplié les patrouilles et installé des points de contrôle le long du Litani et a mené des missions du génie et de nombreuses patrouilles au sud du fleuve.

20. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a effectué 33 exercices d'entraînement avec les forces navales libanaises et 9 avec les forces aériennes

libanaises. Les forces navales ont continué de travailler en étroite collaboration avec le Groupe d'intervention afin d'améliorer leur expertise et leur interopérabilité.

21. Le 12 septembre, les forces navales libanaises ont poursuivi et arraisonné un navire qui quittait Saïda sans autorisation. Le lendemain, l'Armée libanaise a déclaré que « 22 personnes à bord [avaient] été arrêtées ».

22. On trouvera à l'annexe III du présent rapport* des informations complémentaires sur les efforts déployés au niveau international, notamment par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et la FINUL, pour appuyer le renforcement du déploiement de l'Armée libanaise au sud du Litani.

D. Désarmement de tous les groupes armés au Liban, y compris la présence de personnel, de biens et d'armes non autorisés au sud du Litani

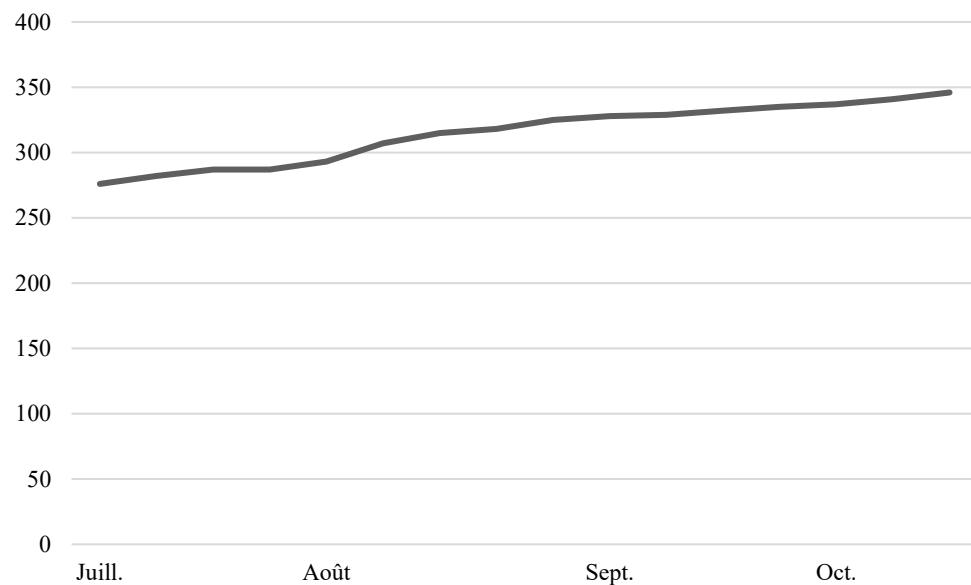
23. Le 31 juillet, à l'occasion de la fête de l'Armée libanaise, M. Aoun a déclaré ce qui suit : « L'Armée a réussi à imposer son autorité sur la zone du sud du Litani non occupée, à récupérer des armes et à détruire celles qui ne pouvaient être utilisées [...]. Cela a été confirmé par le comité militaire à cinq branches [Mécanisme] ». M. Aoun a appelé « toutes les forces politiques [...] [à] faire pression pour affirmer sans hésitation que les armes [devaient] être détenues exclusivement par l'armée et les forces de sécurité, sur l'ensemble du territoire libanais, dès [ce jour] ».

24. Le 16 octobre, comme suite à la onzième réunion du Mécanisme de surveillance de la cessation des hostilités (voir par. 74), le Commandement central des États-Unis a publié une déclaration indiquant que l'Armée libanaise « [était] parvenue à retirer près de 10 000 roquettes, près de 400 missiles et plus de 205 000 fragments de munitions non explosées au cours de l'année écoulée ».

25. La FINUL a détecté à 117 reprises des armes non autorisées dans sa zone d'opérations, notamment 75 caches d'armes non gardées comprenant des plateformes de lancement de roquettes et des roquettes, des mines antichars et antipersonnel, des obus de mortier et des munitions de petit calibre, et observé à 6 reprises des individus portant des fusils ou des pistolets et à 34 reprises des chasseurs portant des armes de chasse. L'Armée libanaise a indiqué que 96 % des caches qui lui avaient été signalées par la FINUL avaient été éliminées. La mission a également détecté 42 sites suspects et, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, en a visité 28 sans y faire de découverte significative. Elle a revisité en outre des lieux qu'elle avait précédemment détectés mais qui n'avaient pas pu être inspectés à l'époque, notamment des tunnels dont l'accès nécessitait des compétences techniques spécialisées.

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition, compte tenu des mesures prises en raison de la situation de trésorerie.

Figure IV
Caches d'armes découvertes par la FINUL et éliminées par l'Armée libanaise
entre le 21 juin et le 20 octobre 2025



Source : FINUL.

26. Le 9 août, l'Armée libanaise a déclaré qu'« [a]lors qu'une unité [de l'Armée] inspectait un dépôt d'armes et procédait au démantèlement de son contenu à Ouadi Zibqin-Tyr, une explosion s'[était] produite à l'intérieur du dépôt, faisant un bilan [...] de six soldats tués et d'autres blessés ». Le 28 août, l'Armée a déclaré que deux soldats avaient été tués et deux autres blessés « alors qu'ils inspectaient un drone [...] israélien » à Naqoura (secteur ouest).

27. Le 5 août, M. Salam a indiqué que le Conseil des ministres avait « décidé [ce jour] de demander à l'Armée libanaise de mettre au point un plan d'exécution pour le monopole des armes [avant le 31 août] ».

28. Le 7 août, le Conseil des ministres a « approuvé les objectifs de la proposition présentée par l'Envoyé spécial des États-Unis, Thomas Barrack, concernant l'extension et la stabilisation de l'accord de cessation des hostilités », notamment « la fin progressive de la présence de groupes armés non étatiques dans le pays ». Le 5 septembre, le Conseil a précisé que « toute avancée dans la proposition [...] rest[ait] conditionnée par l'engagement des autres parties, y compris Israël ».

29. Au cours de la réunion du 5 septembre, l'Armée libanaise a présenté au Conseil des ministres son plan visant à établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes. Le Conseil a déclaré qu'il « salu[ait] le plan élaboré par l'Armée libanaise, ainsi que ses étapes successives, visant à assurer la mise en œuvre de la décision d'étendre l'autorité de l'État à l'aide de ses propres forces et d'instaurer le monopole d'État sur les armes », ajoutant qu'il « a[vait] décidé de garder le contenu du plan et les discussions qui l'entour[ai]ent confidentiels et demandé au commandement de l'armée de [lui] soumettre un rapport mensuel sur l'avancement de la mise en œuvre du plan ». Le 16 septembre, M. Salam a déclaré que « certains éléments du plan [avaient] fait l'objet d'une fuite [...], par exemple le délai de trois mois fixé pour la confiscation complète des armes au sud du Litani, en sus de la décision de limiter la circulation des armes au cours de la même période en interdisant leur utilisation ou leur transfert d'un lieu à un autre ».

30. Par la suite, le 29 septembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL qu'elle avait lancé la première phase de son plan visant à établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes au sud du Litani. Dans ce contexte, à la demande de l'Armée, la mission a mis en place un « groupement tactique de maîtrise des armements » composé d'unités de combat, du génie et de neutralisation des explosifs et munitions ainsi que d'unités médicales pouvant être déployées rapidement. Le 6 octobre, l'Armée libanaise a présenté son premier rapport mensuel au Conseil des ministres.

31. Pour protester contre les décisions prises par le Conseil des ministres, les ministres affiliés au Hezbollah et au Mouvement Amal ont abandonné les séances des 5 et 7 août et du 5 septembre. Depuis le 5 août, les partisans du Hezbollah et du Mouvement Amal organisent des manifestations largement pacifiques, notamment des convois de véhicules, des sit-in et des rassemblements dans la banlieue sud de Beyrouth ainsi que dans le sud et l'est du Liban. Le 25 septembre, deux jours avant le premier anniversaire de l'assassinat d'Hassan Nasrallah, des milliers de partisans du Hezbollah se sont rassemblés sur le front de mer de Beyrouth, tandis que des images de Nasrallah et d'Hashem Safieddine (voir [S/2024/817](#), par. 14) étaient projetées sur les emblématiques rochers de Raouché (grotte aux pigeons), en violation des restrictions administratives en vigueur.

32. Le 6 août, le Hezbollah a indiqué qu'il traiterait la décision du Conseil des ministres « comme si elle n'existant pas », la qualifiant de « violation flagrante du Pacte national ». Le chef du bloc parlementaire du Hezbollah, Mohammad Raad, a déclaré le 8 août que « l'État [pouvait], par ses propres moyens, étendre son autorité, mais il ne [pouvait] pas affronter l'ennemi ».

33. Le 30 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah, le général Naim Qassem, a déclaré que « les armes [du Hezbollah] [étaient] une force pour le Liban, et [que le Hezbollah] [était] prêt [...] à discuter de la manière dont elles [pouvaient] contribuer à la force du Liban ». Le 15 août, M. Qassem a mis en garde contre le risque d'entraîner « l'armée dans des conflits internes », déclarant que « le Hezbollah et le Mouvement Amal [avaient] choisi de reporter les manifestations en partant du principe qu'il exist[ait] encore une possibilité de dialogue, de négociation, d'amendement – avant d'arriver à une confrontation que personne ne souhait[ait] ». Le 25 août, il a déclaré ce qui suit : « Une feuille de route existe : expulser l'ennemi de nos terres, arrêter les attaques, libérer les prisonniers et entamer la reconstruction ; ensuite, nous discuterons de la stratégie de défense ». Le 27 septembre, M. Qassem a fait la déclaration suivante : « Nous ne quitterons pas le terrain et nous ne déposerons pas les armes. [...] Nous n'accepterons pas le désarmement. » Il a ajouté : « Nous avançons, nous nous relevons et nous sommes prêts à nous défendre par tous les moyens contre l'ennemi israélien ».

34. Le 31 août, le Président de la Chambre des députés du Liban, Nabih Berri, a déclaré qu'il était possible de discuter des armes du Hezbollah « dans le cadre d'un dialogue calme et consensuel [...] [aboutissant] à une stratégie de sécurité nationale qui protège le Liban, libère son territoire et préserve ses frontières internationalement reconnues ». M. Berri a toutefois déclaré qu'« il [était] inacceptable, quelles que soient les circonstances, de lancer cette bombe incendiaire dans le giron de l'Armée libanaise ».

35. Le 26 juin, Walid Joumblatt, dirigeant druze et ancien chef du Parti socialiste progressiste, a annoncé que son parti avait remis ses « armes légères et de moyen calibre » à l'Armée libanaise trois semaines plus tôt.

36. Dans des lettres identiques datées du 25 juin 2025, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et au Secrétaire général ([S/2025/416](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU a déclaré ce qui suit : « [...] les violations recensées illustrent une stratégie délibérée de l'Iran et du Hezbollah de réarmer ce dernier et de

reconstituer ses capacités militaires sur l'ensemble du territoire du Liban, y compris au-delà du Litani. Au nombre de ces violations figurent la reconstruction et la remise en état d'infrastructures militaires et la réaffectation d'installations existantes, telles que des conteneurs, des installations souterraines et des puits de tunnel. Sont également concernés l'entreposage d'armes et la constitution d'arsenaux, y compris d'armes stratégiques, telles que les missiles à guidage de précision, les roquettes et les lance-roquettes. [...] [L]e Hezbollah est toujours en possession d'un arsenal de dizaines de milliers de roquettes ».

37. Par ailleurs, dans des lettres identiques datées du 6 octobre 2025, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général ([S/2025/621](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU a déclaré ce qui suit : « Des agents du Hezbollah ont été observés en train de recueillir des renseignements et de remettre en état des casernements, des tunnels et des puits, souvent à l'aide d'engins de chantier lourds. Le Hezbollah continue de développer son arsenal de drones et ses capacités de production, avec notamment des drones fabriqués localement à des fins d'attaque et de surveillance. [...] Devant l'inaction du Gouvernement libanais, Israël se voit contraint d'agir unilatéralement. »

38. Conformément à l'accord conclu le 21 mai entre le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, et M. Aoun (voir [S/2025/460](#), par. 33), le désarmement des camps de réfugiés palestiniens a commencé le 21 août avec la remise à l'Armée libanaise du premier des trois lots d'armes du camp de Bourj el-Brajné, dans la banlieue sud de Beyrouth. L'Armée libanaise a confirmé la remise, le 28 août, de « différents types d'armes, [d']obus et [de] diverses munitions » provenant des camps de Bourj el-Chemali, de Bouss et de Rachidiyé (Tyr). Le même jour, le Comité de dialogue libano-palestinien a annoncé que « la remise des armes lourdes provenant des camps palestiniens au sud du Litani [...] a[vait] été complétée », précisant que « des armes lourdes appartenant à des factions de l'Organisation de libération de la Palestine [...] [avaient] été remises ». Le 29 août, des armes provenant des camps de Mar Elias et de Chatila, près de Beyrouth, ont également été remises. Le Premier Ministre Salam a annoncé qu'il avait appelé le Président Abbas et « salué les progrès réalisés [...] concernant le transfert à l'Armée libanaise d'armes lourdes provenant des camps palestiniens ». Le 13 septembre, l'Armée libanaise a déclaré que « des armes, des obus et des munitions militaires » provenant des camps de Beddaoui et d'Aïn el-Héloué à Tripoli et Saïda, respectivement, avaient été remis. Des armes appartenant à des factions de l'Organisation de libération de la Palestine ont été transférées à l'Armée libanaise dans 8 des 12 camps de réfugiés palestiniens au Liban sans qu'aucune violence n'ait été signalée. Aucun accord n'a encore été conclu sur le statut des armes appartenant à des factions extérieures à l'Organisation de libération de la Palestine, notamment le Hamas et le Jihad islamique palestinien.

39. Par ailleurs, des violences impliquant l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs et résultant de la criminalité ou de différends personnels ont persisté dans les camps de Bourj el-Brajné, de Bourj el-Chemali, d'Aïn el-Héloué, de Bouss, de Rachidiyé et de Chatila. Des affrontements survenus à Chatila le 5 septembre et à la périphérie de ce camp le 19 octobre ont entraîné l'intervention de l'Armée libanaise. Du fait de la détérioration des conditions de sécurité, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a suspendu temporairement ses services dans plusieurs camps. Quatre écoles de l'UNRWA à Aïn el-Héloué restent inaccessibles du fait de la présence constante d'acteurs armés.

40. Le 8 juillet, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir « éliminé un haut commandant du Hamas » près du camp de Beddaoui à Tripoli (nord du Liban).

41. Au sujet d'une opération antiterroriste menée le 24 juin dans un lieu non divulgué, l'Armée libanaise a déclaré avoir arrêté « l'un des principaux dirigeants »

de Daech, ajoutant qu'« une grande quantité d'armes et de munitions, ainsi que [...] du matériel destiné à la fabrication de drones, [avaient] été saisis en sa possession ».

E. Embargo sur les armes et contrôles aux frontières

42. Le 25 juin, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir « éliminé » le « chef du bureau de change Al-Sadiq » lors d'une frappe menée dans le sud du Liban, affirmant que ce bureau « ser[vait] au Hezbollah de lieu de stockage et de transfert de fonds provenant de la Force Al-Qods iranienne ». Le 3 juillet, elles ont déclaré avoir « éliminé un terroriste » lors d'une frappe effectuée près de Khaldé (Mont-Liban), indiquant que cet individu était « responsable de la contrebande d'armes et de la préparation d'attentats terroristes contre des civils israéliens et des membres des [Forces de défense israéliennes] pour le compte de la Force Al-Qods iranienne ». Le 11 juillet, elles ont déclaré que la frappe menée près de Nmaïriyé (district de Nabatiyé), avait « éliminé » un agent du Hezbollah impliqué « dans l'itinéraire de contrebande d'armes entre l'Iran et des lieux situés sur le théâtre nord et en Judée-Samarie ». Elles ont également déclaré que la frappe effectuée le 5 août dans la région orientale de la Bekaa avait « éliminé » un agent du Hezbollah, lequel aurait dirigé « des cellules terroristes en Syrie qui prévoyaient de tirer des roquettes sur les hauteurs du Golan ». Le 11 septembre, elles ont dit avoir « éliminé », dans le sud du Liban, « un terroriste de la division iranienne Imam Hussein », affirmant que cette « division, dirigée par la Force Al-Qods iranienne, opéra[it] depuis le Liban en collaboration avec le Hezbollah pour prendre pour cible des civils et des soldats israéliens ».

43. Dans des lettres identiques datées du 6 octobre 2025, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général ([S/2025/621](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU a déclaré que « [l]a présence physique de la Force Al-Qods iranienne sur le sol libanais montr[ait] bien que Téhéran jou[ait] un rôle direct dans ces activités, qu'il facilit[ait] et supervis[ait] ». Dans des lettres identiques datées du 20 octobre 2025, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général ([S/2025/663](#)), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation a « rejet[é] fermement et catégoriquement [c]es allégations fallacieuses et infondées ».

44. L'Armée libanaise a mené au moins 58 opérations de lutte contre le trafic, principalement dans l'est et le nord-est du Liban.

45. Le 1^{er} septembre, le Liban et la République arabe syrienne sont convenus de créer deux comités bilatéraux, sur la coopération judiciaire et la gestion des frontières, respectivement. À la suite d'une rencontre entre le Président libanais et le Président syrien, Ahmad Al-Sharaa, en marge du Sommet extraordinaire arabo-islamique tenu à Doha le 15 septembre 2025, la présidence libanaise a publié une déclaration dans laquelle elle a souligné « la nécessité d'une coordination permettant d'assurer la stabilité le long de la frontière ». Dans le cadre de la première visite ministérielle effectuée par les nouvelles autorités syriennes, le 10 octobre, le Ministre syrien des affaires étrangères, Asaad Al-Shaibani, a rencontré des responsables libanais à Beyrouth. Le même jour, les autorités syriennes ont suspendu les activités du Conseil suprême libano-syrien de l'ère Assad, informant les autorités libanaises que toute communication future entre les deux pays devrait se ferait exclusivement par les voies diplomatiques officielles.

F. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

46. L'Armée libanaise a annoncé avoir mené au moins 47 opérations au sud du Litani et 20 au nord du fleuve pour activer la détonation de munitions non explosées.

47. La FINUL a répondu à 670 signalements de la présence présumée de munitions non explosées et a nettoyé 1 800 mètres carrés de terrain au nord de Naqoura. Elle a également organisé 6 séances de sensibilisation au danger des engins explosifs à l'intention de 192 membres du personnel militaire et civil, ainsi que 15 activités d'appui à la formation aux fins de la validation au niveau national d'unités polyvalentes du génie et de neutralisation des explosifs. La mission a effectué en outre 32 visites aux fins de l'assurance et du contrôle de la qualité sur les sites de déminage ainsi qu'une visite d'accréditation.

III. Extension de l'autorité de l'État et stabilité institutionnelle

48. Les 15 et 16 juillet, le Parlement a renouvelé sa confiance au Gouvernement en rejetant une motion de censure présentée par le leader du Courant patriotique libre, Gebran Bassil. Dans sa réponse aux parlementaires, le Premier Ministre a déclaré que « l'extension de la souveraineté de l'État sur tous ses territoires et sur ses pouvoirs, la limitation des armements, le pouvoir de décision de l'État en matière de guerre et de paix et le respect des résolutions internationales, en particulier la résolution 1701, [...] [étaient] autant de responsabilités à assumer [...] dans l'intérêt collectif du Liban ». Le 16 septembre, M. Salam a déclaré ce qui suit : « Notre Gouvernement n'a pas inventé la décision d'étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été prise en 1989 [...], au moment de l'Accord de Taëf. Aujourd'hui, nous œuvrons à sa mise en œuvre et à son application ». Le Premier Ministre a ajouté que « les investissements, la reconstruction et la relance économique [étaient] difficiles à réaliser sans stabilité, sécurité et sûreté dans le pays ».

49. Le 31 juillet, le Parlement a adopté une loi sur la résolution bancaire, condition préalable à la mise en œuvre d'un programme d'assistance du Fonds monétaire international (FMI), ainsi qu'une loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire. L'application de la loi sur la résolution bancaire dépend toutefois de l'adoption d'une loi complémentaire sur le déficit financier, qui n'a pas encore été présentée au Parlement. Le 6 septembre, le Président Aoun a renvoyé la loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire devant le Parlement, estimant qu'elle « comportait des erreurs formelles, matérielles et substantielles » et qu'elle « [ne respectait pas] les procédures, les fondements et les normes internationales ».

50. Le 11 juillet, le Conseil des ministres a pourvu les principaux postes vacants dans le secteurs judiciaire et financier en nommant notamment le procureur financier et les quatre vice-gouverneurs de la Banque du Liban. Le 11 septembre, il a nommé les membres des autorités de régulation des secteurs des télécommunications et de l'électricité. Le 22 septembre, il a approuvé le budget de l'État pour 2026, qui était en attente d'examen par le Parlement au 20 octobre. À la suite de la visite effectuée dans le pays du 22 au 25 septembre, un représentant du FMI a déclaré le 26 septembre que « [l]es autorités [avaient] progressé dans l'élaboration d'une stratégie destinée à remédier aux graves difficultés du secteur bancaire [...] même si la législation mériterait d'être affinée [...] [pour] la rendre pleinement conforme avec les normes internationales », ajoutant qu'il « s'attendait à un budget 2026 plus ambitieux ».

51. Le juge Tarek Bitar a poursuivi l'interrogatoire des suspects et des accusés dans l'enquête sur l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020. Pour la première fois, les membres du Conseil des ministres se sont joints aux familles des victimes pour commémorer le cinquième anniversaire de l'explosion. Le

22 septembre, le Ministre de la justice, Adel Nassar, a signé une demande d'extradition visant l'affréteur présumé, arrêté le 5 septembre en Bulgarie, du navire qui avait transporté le nitrate d'ammonium jusqu'au port de Beyrouth (voir [S/2020/1110](#), par. 46).

52. Le 14 juillet, la Banque centrale a publié une circulaire interdisant à toutes les banques et institutions financières agréées de collaborer avec « des institutions de change, des sociétés de transfert de fonds, des associations ou des entités non agréées telles que l'association Al-Qard Al-Hasan, affiliée au Hezbollah ».

53. Au 15 octobre, au moins 64 417 personnes, dont 51 % de femmes, étaient toujours déplacées. La présence constante des Forces de défense israéliennes au nord de la Ligne bleue, associée à une activité cinétique continue, à la présence de munitions non explosées et à des dommages considérables causés aux infrastructures civiles, a continué d'entraver les retours. Les partenaires humanitaires ont continué d'aider les populations touchées par le conflit à satisfaire leurs besoins essentiels malgré les contraintes liées à la sécurité et au financement.

54. Au 30 juin, l'appel de 2025 pour le Plan de réponse au Liban était financé à 25 %, soit un montant de 655 millions de dollars sur les 2,635 milliards de dollars demandés, 432 millions de dollars ayant été reçus en 2025 et 223 millions de dollars ayant été reportés de 2024. Cet appel comprend, pour la première fois, un volet consacré aux retours en République arabe syrienne. Par ailleurs, l'UNRWA anticipe des déficits de trésorerie au-delà de 2025 qui mettent en péril la continuité des services essentiels destinés à 222 000 réfugiés de Palestine au Liban.

55. Le 25 juin, la Banque mondiale a approuvé un accord de prêt de 250 millions de dollars, qui est en attente de ratification par le Parlement. Les fonds seront déboursés dans le cadre du projet d'aide d'urgence au Liban en vue de « soutenir la réparation et la reconstruction les plus urgentes des infrastructures publiques essentielles et des services vitaux endommagés, ainsi que la gestion durable des décombres dans les zones touchées par le conflit » sous les auspices du Conseil du développement et de la reconstruction (voir [S/2025/460](#), par. 47). Le Cabinet du Premier Ministre a commencé à élaborer un plan global visant à unifier, à coordonner et à hiérarchiser les efforts de relèvement et de reconstruction.

56. Au 30 septembre, 647 038 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, soit 636 051 réfugiés syriens sur les 1,4 million de réfugiés syriens estimés au Liban et 10 987 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Depuis le 8 décembre 2024, 105 300 Syriens ont fui vers le Liban, principalement en direction des provinces du nord et de l'est. Au 20 octobre, 102 cas d'expulsion à la suite de raids, d'arrestations aux points de contrôle et d'échecs de mouvements par mer, impliquant au moins 4 091 Syriens, avaient été enregistrés.

57. Le 1^{er} juillet, le HCR a lancé son programme de retour volontaire comme suite à la publication d'une circulaire de la Sûreté générale levant les droits de sortie, les amendes pour dépassement de la durée de séjour autorisée et les interdictions de réadmission pour les réfugiés syriens et les réfugiés palestiniens en République arabe syrienne retournant dans ce pays. Au 30 septembre, le HCR au Liban avait appuyé le retour de 17 291 Syriens, et 118 764 autres avaient manifesté leur intérêt. En 2025, au moins 294 912 réfugiés syriens ont été radiés des listes du HCR après leur retour en République arabe syrienne.

IV. Présence des Nations Unies

A. Déploiement et adaptation de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

58. Au 20 octobre, la FINUL comptait 10 290 militaires issus de 48 pays contributeurs, dont 816 femmes (7,93 %). En outre, la Force comptait 742 civils, dont 227 agents recrutés sur le plan international et 515 agents recrutés sur le plan national, parmi lesquels 238 femmes (32,08 %). Le Groupe d'intervention navale opérait avec cinq navires et 626 militaires, dont 55 femmes (8,79 %). Par ailleurs, 50 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, soit 40 hommes et 10 femmes (20 %), étaient rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de lieutenante-colonelle, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-1.

59. Dans le contexte des difficultés financières rencontrées par toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la FINUL a adopté des plans d'urgence pour réduire ses dépenses de 15 % pour 2025/26. La mission réduira ses composantes militaires et civiles tout en poursuivant les principales activités qui lui ont été confiées et en maintenant les dépenses non discrétionnaires, notamment celles liées à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix.

60. Pour la première fois depuis le 27 novembre 2024, la FINUL a atteint sa cadence opérationnelle maximale avec 6 848 activités opérationnelles en moyenne par mois, un pic de 7 864 activités ayant été enregistré en août. Au total, 24 % des activités ont été menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, et 13,7 % ont impliqué des équipes mixtes. La mission a également mené 73 activités aériennes en moyenne par mois.

61. Conformément à son plan d'adaptation, la FINUL a concentré ses opérations sur l'aide à apporter à l'Armée libanaise pour que celle-ci établisse un contrôle exclusif de l'État sur les armes situées au sud du Litani (voir par. 27 à 30). Elle a également renforcé sa visibilité et sa présence le long de la Ligne bleue et recensé les zones qui restaient inaccessibles en raison de barrages routiers, de routes détruites, de mines terrestres et d'engins non explosés. À la demande de l'Armée libanaise, elle a mené plusieurs opérations visant à assurer la sécurité des populations locales pendant la saison des récoltes. Elle a également poursuivi son dialogue avec les parties concernant l'utilisation des nouvelles technologies à des fins de surveillance et d'information ainsi que de protection de la force. Dans ce contexte, elle a déployé des moyens de lutte contre les drones aériens sur des positions situées le long de la Ligne bleue.

62. La FINUL a continué de se heurter à des restrictions en matière de circulation et de faire face à des comportements agressifs, notamment de la part des Forces de défense israéliennes et d'acteurs locaux (voir annexe I). Un soldat de la paix a été légèrement blessé le 11 octobre après que les Forces de défense israéliennes ont lancé une grenade près d'une position des Nations Unies dans les environs de Kfar Kila. Les barrages routiers autour des cinq positions des Forces de défense israéliennes et des deux « zones tampons » au nord de la Ligne bleue ont continué d'entraver l'accès de la FINUL à la Ligne. Les soldats de la paix de la mission ont dû à deux reprises utiliser des gaz lacrymogènes pour disperser des foules d'acteurs locaux qui les empêchaient d'avancer.

63. Le Groupe d'intervention navale a arraisonné 2 498 navires à l'appui d'opérations d'interdiction maritime. À la demande de la FINUL, chacun des 494

navires a été inspecté par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire. La Force a accompagné la marine libanaise lors de 29 inspections de navires.

64. Conformément à la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la FINUL a achevé, le 13 octobre, l'évaluation de 19 unités militaires subordonnées et de 2 navires sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle, toutes les lacunes recensées ayant été comblées.

B. Sûreté et sécurité

65. Des restrictions ont continué d'être imposées aux déplacements dans l'ensemble du Liban. L'utilisation de véhicules blindés et un préavis de 48 heures ont été nécessaires pour que le personnel civil puisse se déplacer dans la zone d'opérations de la FINUL, sauf à Tyr et le long de la route côtière reliant cette ville à Naqoura.

66. L'activité cinétique ainsi que la présence d'engins non explosés et d'autres débris de guerre ont continué de mettre en péril la sûreté et la sécurité du personnel. Entre le 21 et le 25 juin, dans le contexte des hostilités entre Israël et la République islamique d'Iran et face au risque de chute de débris, le personnel de la FINUL présent le long de la Ligne bleue s'est mis aux abris à plusieurs reprises (voir [S/2025/460](#), par. 58).

67. La FINUL a ouvert deux enquêtes techniques sur des violations de la résolution [1701 \(2006\)](#) qui ont eu des incidences directes sur le personnel ou les biens de la Force. Elle a conclu une enquête technique et communiqué ses conclusions aux parties.

C. Déontologie et discipline

68. La FINUL a enregistré quatre allégations de conduite potentiellement répréhensible. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été enregistrée par la mission ou le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban. La FINUL a organisé un atelier à l'intention de 37 enquêteurs nationaux appartenant aux contingents fournis par 10 pays. Une formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies a été dispensée à 1 civil et à 1 254 militaires (74 femmes et 1 181 hommes).

D. Traduction en justice des auteurs d'attaques visant le personnel de maintien de la paix

69. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre des soldats de la paix. Une audience accélérée s'est tenue le 28 juillet dans l'affaire de l'attaque meurtrière lancée contre la FINUL près d'Aqbiyé le 14 décembre 2022 (voir [S/2023/184](#)), à l'issue de laquelle six des sept accusés ont été condamnés : l'un a été condamné (par défaut) à la peine de mort, deux à des peines de prison et à des amendes et trois à une amende, tandis qu'un accusé a été acquitté. Le 13 août, le Ministère public a fait appel de l'acquittement et de la condamnation de cinq des accusés. La première audience d'appel sera programmée lorsque les notifications procédurales auront été effectuées.

70. Aucun progrès n'a été constaté dans les procédures pénales qui se déroulent dans le cadre des faits survenus le 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) (voir [S/2018/1029](#)). Les enquêtes se sont poursuivies sur les actes d'agression commis contre les Casques bleus de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint

Jbeïl le 4 janvier 2022, à Ramiyé le 25 janvier 2022 et près de l'aéroport international Rafic Hariri le 14 février (voir [S/2022/214](#) et [S/2025/460](#)).

71. À la suite d'une enquête sur le refus agressif de laisser passer une patrouille de la FINUL et sur l'agression physique subie par un soldat de la paix le 10 juin à Deïr Qanoun el-Nahr (voir [S/2025/460](#), annexe I), un suspect a été arrêté et déféré au parquet militaire pour complément d'enquête. Les efforts se poursuivent pour identifier et appréhender d'autres suspects.

72. La Cour de cassation militaire a prévu une audience le 6 novembre pour examiner les appels interjetés dans les affaires des attaques ayant visé des soldats de la paix de la FINUL à Saïda le 26 juillet 2011 et à Bourj el-Chemali (Tyr) le 9 décembre 2011.

V. Liaison et progrès vers des solutions durables

73. La Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban a exercé ses bons offices auprès des autorités et des acteurs concernés au Liban et en Israël, ainsi que dans la région et au-delà, en vue de promouvoir des mesures de confiance permettant de consolider la cessation des hostilités. Elle a également incité les parties à prendre des mesures concrètes pour trouver des solutions négociées et faire progresser l'application des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), restées depuis longtemps en suspens.

74. La FINUL a poursuivi son dialogue avec les parties afin de promouvoir des dispositifs de sécurité visant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes des zones situées au nord de la Ligne bleue. Elle a accueilli des réunions du Mécanisme de surveillance de la cessation des hostilités le 25 juin, le 12 août, les 7 et 21 septembre et le 15 octobre. Les réunions de septembre ont été présidées par l'Envoyée des États-Unis, Morgan Ortagus, et les réunions de septembre et d'octobre se sont tenues en présence de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies. Les discussions ont porté sur le retrait des Forces de défense israéliennes des zones situées au nord de la Ligne bleue et sur la mise en œuvre par l'Armée libanaise de son plan visant à garantir le contrôle exclusif de l'État sur les armes. Le Chef de la mission et commandant de la force de la FINUL a également sollicité le soutien des parties pour remettre en état les bornes endommagées le long de la Ligne bleue.

75. La FINUL a continué d'utiliser son mécanisme de liaison et de coordination pour apaiser les tensions le long de la Ligne bleue. Elle a eu 5 001 échanges avec les Forces de défense israéliennes pour déconflictualiser les mouvements. Elle a également adressé 38 demandes d'arrêt de tir aux Forces de défense israéliennes, dont 1 au nom de l'Armée libanaise.

76. Le 21 août, la FINUL a aidé les parties et la Fédération internationale de la Croix-Rouge à rapatrier un citoyen israélien détenu au Liban par le point de passage de Naqoura/Rosh HaNikra. Afin de contribuer à la protection des civils, la mission a maintenu la liaison avec les deux parties et a facilité 1 793 mouvements civils et humanitaires.

77. En août, la FINUL a achevé l'évaluation des 272 bornes de la Ligne bleue, concluant que 200 étaient intactes, que 60 avaient été endommagées ou détruites et que 12 étaient inaccessibles. Par la suite, elle a indiqué que plusieurs bornes supplémentaires avaient été endommagées par les Forces de défense israéliennes. La mission a réparé trois bornes endommagées pendant le conflit (voir [S/2025/460](#), par. 66).

78. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) ([S/2007/641](#), annexe).

VI. Observations

79. Je prends note des progrès accomplis ces derniers mois dans l'application intégrale de la résolution [1701 \(2006\)](#). Il reste toutefois beaucoup à faire. Nous devons maintenant préserver des acquis obtenus de haute lutte. Je salue les efforts diplomatiques visant à consolider la cessation des hostilités et j'invite instamment les parties à recourir aux dispositions renforcées prises dans le cadre du Mécanisme de surveillance de la cessation des hostilités, aux voies de liaison et de coordination établies par la FINUL et aux bons offices de ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban pour gérer les différends ou les menaces.

80. Pour aller au-delà d'une fragile cessation des hostilités, je demande aux parties d'assurer la protection des civils et de créer un espace de dialogue en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution [1701 \(2006\)](#) et, à terme, de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël qui permettra d'instaurer la sécurité et la stabilité durables que méritent les populations de part et d'autre de la Ligne bleue. Je demande de nouveau à tous les acteurs de s'abstenir de tout acte unilatéral ou de tout acte de provocation pouvant compromettre la cessation des hostilités. Le manquement, réel ou perçu, d'une des parties aux obligations qu'elle a prises au titre de la résolution [1701 \(2006\)](#) ne justifie pas que l'autre partie revienne sur celles qu'elle a contractées.

81. La présence des Forces de défense israéliennes au nord de la Ligne bleue et la poursuite de leurs frappes militaires au Liban constituent une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays ainsi que de la résolution [1701 \(2006\)](#). Elles sapent les efforts déployés par les autorités libanaises pour établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes et compromettent le retour des habitants dans leurs foyers. Je condamne à nouveau toute violation par Israël de la souveraineté du Liban et je demande encore une fois au Gouvernement israélien de cesser tous les survols du territoire libanais. J'exalte les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#) et à se retirer de toutes les zones situées au nord de la Ligne bleue, y compris le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue. Je réaffirme l'offre faite par la FINUL d'appuyer les dispositifs de sécurité propres à renforcer la confiance des populations de part et d'autre de la Ligne bleue.

82. Il est essentiel de placer toutes les armes sous le contrôle de l'État et de veiller à ce que celui-ci puisse exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Je salue les mesures prises par les autorités libanaises pour donner suite à leurs engagements, notamment la décision du Conseil des ministres de charger l'Armée libanaise d'élaborer un plan détaillé à cet égard.

83. Je prends note également des progrès accomplis en ce qui concerne l'instauration d'un monopole de l'État libanais sur les armes dans les camps de réfugiés palestiniens. Parallèlement à ces efforts, il convient toutefois de prendre des mesures complémentaires pour surmonter la stagnation politique entre le Liban et Israël autour des dispositions essentielles de la résolution [1701 \(2006\)](#) et de répondre aux préoccupations légitimes de tous les secteurs de la société libanaise dans les domaines de la sécurité et du développement socioéconomique. L'ONU reste déterminée à fournir un appui à cet égard.

84. Remerciant les donateurs du généreux soutien qu'ils ont fourni jusqu'à présent, je leur demande de renforcer l'appui matériel et financier qu'ils apportent à l'Armée libanaise, de manière à ce que cet appui soit à la hauteur de l'engagement qu'ils ont pris en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et du défi auquel l'Armée fait face.

85. Comme suite à la décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2790 (2025), de proroger pour la dernière fois le mandat de la FINUL, la Force redoublera d'efforts, pendant le reste de son mandat, pour appuyer le renforcement du déploiement de l'Armée libanaise au sud du Litani et contribuer à faire en sorte que la zone située entre le Litani et la Ligne bleue soit exempte de personnel armé, de matériel et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais ou de la FINUL. En outre, la mission continuera d'aider les parties à instaurer une sécurité et une stabilité durables au profit des populations vivant de part et d'autre de la Ligne bleue, notamment en consolidant la cessation des hostilités et en soutenant le Mécanisme de surveillance de la cessation des hostilités, ainsi qu'en rétablissant l'intégrité de la Ligne bleue.

86. Conformément à la résolution 2790 (2025), des préparatifs sont en cours en ce qui concerne la demande tendant à étudier les moyens d'appliquer la résolution 1701 (2006) après le retrait de la FINUL.

87. La liberté de circulation de la FINUL est essentielle à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Les atteintes à cette liberté de circulation sont très préoccupantes et doivent cesser. Je me félicite des déclarations publiques des autorités libanaises, qui ont exprimé leur soutien à la Force et condamné les attaques ciblant les soldats de la paix. Les auteurs d'attaques contre la FINUL doivent répondre de leurs actes.

88. Les tirs des Forces de défense israéliennes sur le personnel et les locaux de la FINUL ou à proximité sont inacceptables, tout comme les actes d'agression commis à son encontre par des Libanais. Je réaffirme que les deux parties doivent assurer la protection des civils, s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, et garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, sa liberté de circulation et l'inviolabilité des locaux et des biens des Nations Unies.

89. Je prends acte de la conclusion du procès de l'attaque perpétrée à Aqbiyé en décembre 2022, au cours de laquelle un soldat de la paix avait été tué et trois autres blessés. L'ONU continue de demander que les auteurs de toutes les attaques visant des soldats de la paix soient amenés à répondre de leurs actes.

90. À l'approche des élections législatives prévues pour mai 2026, j'appelle le Gouvernement et le Parlement libanais à privilégier les réformes destinées à assurer la tenue d'élections inclusives et participatives dans les délais prévus, notamment pour permettre de nouvelles avancées dans la représentation politique des femmes et l'accessibilité pour les personnes handicapées. Je compte sur les autorités libanaises pour mettre à disposition les ressources financières nécessaires et pour faciliter les préparatifs techniques et administratifs en temps et en heure afin d'assurer l'intégrité et la transparence des élections.

91. Bien que des mesures progressives aient été prises par le Gouvernement et le Parlement pour mettre en œuvre les réformes économiques, financières et judiciaires, je note qu'il est essentiel d'accomplir des progrès, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une législation conforme aux normes internationales, pour obtenir l'aide du FMI, rétablir la confiance des donateurs et des déposants, et contribuer à remettre le Liban sur la voie d'un relèvement et d'une reconstruction durables. Parallèlement

à cela, il est indispensable de disposer de ressources supplémentaires pour les interventions humanitaires et le relèvement.

92. J'encourage la poursuite de la coopération bilatérale entre le Liban et la République arabe syrienne dans l'intérêt de la stabilité des deux pays et de la sécurité le long de leur frontière commune. Le lancement par le HCR du programme de rapatriement volontaire des réfugiés syriens au Liban est une avancée positive sur la voie du retour volontaire progressif et durable des réfugiés syriens.

93. Les camps de réfugiés palestiniens connaissent déjà une instabilité et des difficultés considérables. Un soutien pérenne des donateurs à l'UNRWA reste indispensable pour assurer la fourniture de services essentiels aux réfugiés de Palestine au Liban et préserver la stabilité dans les camps.

94. Je suis conscient que la réduction de 15 % des dépenses liée à la crise de liquidités qui frappe les opérations de maintien de la paix aura une incidence considérable sur la capacité de la FINUL de s'acquitter de son mandat. Je demande instamment aux parties de coopérer tandis que la mission s'adapte à ces contraintes et je réaffirme la volonté de l'ONU d'aider les parties à appliquer pleinement la résolution 1701 (2006). Je souligne également qu'il importe que tous les États Membres versent l'intégralité de leurs contributions au budget des opérations de maintien de la paix en temps voulu.

95. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je remercie la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Jeanine Hennis-Plasschaert, et le Chef de la mission et commandant de la force de la FINUL, le général de division Diodato Abagnara. Je remercie également les pays fournisseurs de contingents, dont les forces continuent d'être essentielles pour aider les parties à respecter leurs obligations au titre de l'accord de cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006), et tous les membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour leur dévouement sans faille en faveur de la stabilité au Liban.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 June to 20 October 2025

1. In paragraph 15 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, was fully respected and unimpeded. It called upon the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by UNIFIL for the purpose of swift investigation, including all locations of interest, all relevant locations north of the Blue Line related to the discovery of tunnels crossing the Blue Line (as reported in [S/2019/237](#)) and unauthorized firing ranges, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

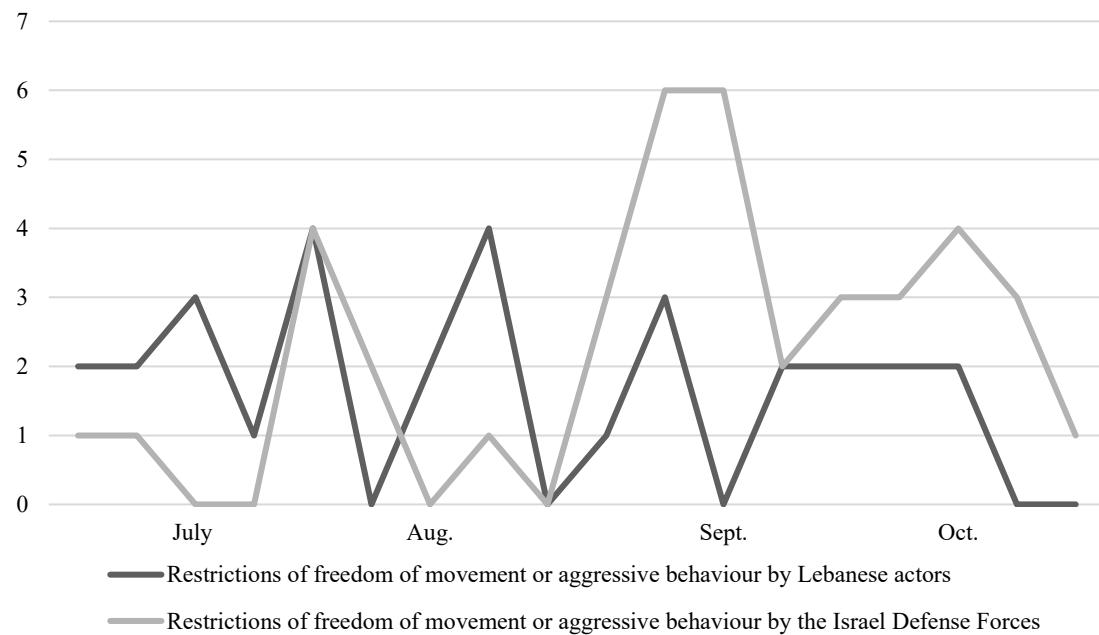
2. In line with UNIFIL's adaptation plan, UNIFIL continued its operation-oriented approach. During the reporting period, UNIFIL conducted a monthly average of 7,864 operational activities, including 73 air operations. The percentage of UNIFIL's operational activities conducted in close coordination with the Lebanese Armed Forces was maintained at 24 per cent.

3. While UNIFIL's freedom of movement was in general respected, the Mission experienced several incidents in which violence or weapons were used to intimidate peacekeepers, which resulted in injuries to peacekeepers or damage to UNIFIL assets, or interfered with operations. Incidents of note occurred near Kfar Shuba on 3 and 20 July when the Israel Defense Forces opened fire across the Blue Line near a UN position, forcing peacekeepers to take security measures. Several concerning incidents also occurred in conjunction with UNIFIL's operations to remove roadblocks near observation point Marwahin (Sector West), in September, with the Israel Defense Forces dropping grenades near UNIFIL personnel and pointing their weapons at peacekeepers. Two serious incidents also took place near Marun al-Ra's (Sector East) on 2 October when the Israel Defense Forces dropped grenades near peacekeepers who had been providing security for local residents. On 11 October, a peacekeeper was slightly injured after a grenade was dropped near a UN position near Kfar Kila (Sector East). UNIFIL protested each of these incidents to the Israel Defense Forces.

4. UNIFIL also continued to encounter roadblocks around the five Israel Defense Forces positions and the two "buffer zones" north of the Blue Line. While UNIFIL reestablished access to UN position 8-33, northeast of Hula (Sector East) in June, and observation point Marwahin on 10 September, the Israel Defense Forces presence continues to restrict access to UN Position 1-31, southwest of Alma al-Sha'b (Sector West), UN position 9-63, south of Udaysah (Sector East), and UN position 9-64 south of Kfar Kila.

5. UNIFIL also experienced incidents involving local actors in which violence was used to intimidate UNIFIL peacekeepers, UNIFIL equipment was sometimes damaged, or the peacekeepers had to use alternative routes. In addition to the incidents listed below, UNIFIL experienced minor incidents during which items such as stones or bottles were thrown at UNIFIL property or personnel without causing damage or injuries. Each of the incidents has been raised by the Mission with the Lebanese Armed Forces.

Figure V
Incidents of restrictions of freedom of movement of and aggressive behaviour against UNIFIL



Source: UNIFIL.

Restrictions of the freedom of movement or aggressive behaviour involving the Israel Defense Forces

6. On 3 July, the Israel Defense Forces fired hundreds of small arms bursts from south of the Blue Line towards Kfar Shuba (Sector East). A few impacts were observed on the bunker wall of a nearby UNIFIL position, likely caused by ricochets from bullets that struck rocks outside the perimeter of the position, approximately 25 meters from the bunker.

7. On 19 July, Israel Defense Forces personnel south of the Blue Line pointed their weapons at a UNIFIL patrol that was operating in close coordination with the Lebanese Armed Forces southeast of Qatmoun (Sector West).

8. On 20 July, the Israel Defense Forces opened heavy machine gun fire from south of the Blue Line, southeast of Kfar Shuba, prompting peacekeepers to take security measures. There was no injury to UNIFIL personnel or damage to equipment.

9. On 24 July, the Israel Defense Forces pointed the barrel of a tank and a laser towards a UNIFIL patrol southeast of Marun al-Ra's.

10. On 8 August, two Israel Defense Forces soldiers using megaphones urged a UNIFIL patrol operating in close coordination with the Lebanese Armed Forces northeast of Kfar Kila to "leave the area" or they would open fire. The UNIFIL patrol continued its activity as planned.

11. On 23 August, the Israel Defense Forces directed a high caliber weapon system, mounted on a bunker, towards Observer Group Lebanon personnel at observer point MAR, southeast of Markaba (Sector East).

12. On 25 August, the Israel Defense Forces aimed the turret of an automatic weapon system, equipped with a machine gun, towards UNIFIL peacekeepers in Hula.

13. On 25 August, an Israel Defense Forces drone dropped a grenade near a group of people in Kfar Kila as a UNIFIL patrol was passing by about 50 meters away. There were no injuries.
14. On 28 August, an Israel Defense Forces soldier pointed their weapon towards a UNIFIL patrol operating in close coordination with the Lebanese Armed Forces near Arab al-Wazzani (Sector East).
15. On 30 August, an Israel Defense Forces vehicle followed an Observer Group Lebanon patrol southwest of Markaba, with the vehicle's mounted machine gun continuously pointing at the peacekeepers.
16. On 31 August, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line aimed several long-range green laser beams towards UNIFIL peacekeepers southwest of Alma al-Sha'b (Sector West), prompting the patrol to move to a secure location.
17. On 1 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed a red laser beam at a UNIFIL patrol southwest of Naqurah, prompting the patrol to move to a secure location.
18. On 2 September, an Israel Defense Forces tank, at one of the five Israel Defense Forces positions north of the Blue Line, pointed its turret gun towards a UNIFIL patrol east of Marwahin.
19. On 2 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed a green laser beam at a UNIFIL patrol southwest of Alma al-Sha'b.
20. On 2 September, Israel Defense Forces drones dropped four grenades close to UNIFIL peacekeepers working to clear roadblocks that were hindering access to observation point Marwahin near the Blue Line. One of the grenades impacted within 20 metres and three within approximately 100 metres of UNIFIL personnel and vehicles. The grenades did not cause any injuries or damage. The UNIFIL activity had been preceded by rigorous information exchange and coordination with the Israel Defense Forces.
21. On 4 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed green laser beams towards a UNIFIL patrol southwest of Alma al-Sha'b.
22. On 4 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed a red laser beam towards a UNIFIL patrol near Naqurah.
23. On 6 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed multiple green laser beams at two UNIFIL patrol vehicles near Alma al-Sha'b, prompting the UNIFIL patrol to return to its base.
24. On 8 September, the Israel Defense Forces pointed a red laser beam at a UNIFIL foot patrol southwest of Naqurah.
25. On 8 September, Israel Defense Forces personnel pointed their weapons at UNIFIL peacekeepers removing roadblocks near observer point Marwahin, prompting the peacekeepers to take security measures.
26. On 10 September, the Israel Defense Forces pointed blue lasers towards a UNIFIL foot patrol southwest of Naqurah.
27. On 12 September, UNIFIL peacekeepers conducting a foot patrol inside a UN position, southwest of Naqurah heard a voice from an Israel Defense Forces position nearby ordering them to retreat and the sound of the loading of a weapon. The patrol

responded by saying “understood”, stopped for several minutes, and then continued its movement inside the UN position.

28. On 16 September the Israel Defense Forces fired approximately 450 rounds of machine gun fire from south to north of the Blue Line, impacting near a UN position southeast of Markaba, prompting peacekeepers to take security measures.

29. On 16 September, the Israel Defense Forces pointed green laser beams at UNIFIL personnel inside a UN position southwest of Naqurah.

30. On 18 September, the Israel Defense Forces told UNIFIL and Lebanese Armed Forces personnel inspecting suspicious equipment southwest of Naqurah “to stop activities, or personnel will be the object of fire.” UNIFIL and the Lebanese Armed Forces stopped the activity and moved to a safe position.

31. On 20 September, Israel Defense Forces personnel pointed their rifles towards UNIFIL peacekeeper conducting a bunker alarm drill southwest of Naqurah. Following the incident, UNIFIL requested to speak with the Israel Defense Forces commander in the area, [response to be added].

32. On 23 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed a green laser beam at the window of a UNIFIL patrol vehicle northeast of Sarda (Sector East).

33. On 25 September, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed a green laser beam at a UNIFIL patrol northwest of Ayn Aarab (Sector East).

34. On 30 September, an Israel Defense Forces tank at one of the five positions north of the Blue Line pointed its turret towards a UNIFIL patrol southwest of Markaba.

35. On 1 October, Israel Defense Forces personnel south of the Blue Line pointed a green laser beam at a UNIFIL patrol southwest of Khiyam (Sector East).

36. On 1 October, Israel Defense Forces personnel south of the Blue Line pointed a green laser beam towards a UN position near Ghajar (Sector East).

37. On 2 October, the Israel Defense Forces dropped a grenade about 30 meters away from UNIFIL peacekeepers in Marun al-Ra’s, who were providing security to local residents. About 20 minutes later, a second group of peacekeepers at the same location observed a second grenade exploding approximately 20 meters above their heads, creating a bright flash and white smoke. There were no injuries to UNIFIL personnel nor to the local residents who were present. UNIFIL had informed the Israel Defense Forces of its planned activity in advance. As the incident transpired, UNIFIL issued a formal “stop-firing” request to the Israel Defense Forces. UNIFIL also subsequently raised the incident with the Israel Defense Forces in writing.

38. On 3 October, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed green laser beams at UNIFIL patrol vehicles northeast of Sarda.

39. On 8 October, two Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed their rifles for a few seconds at an Observer Group Lebanon patrol, northeast of Marwahin.

40. On 8 October, an Israel Defense Forces soldier pointed his weapon toward five UNIFIL peacekeepers who were preparing for the Liaison Branch to cross the Blue Line, southwest of Naqurah (Sector West).

41. On 9 October, Israel Defense Forces personnel in vehicles at one of the five positions north of the Blue Line pointed a green laser toward a UN position southwest of Arab al-Luwayzah (Sector East).

42. On 11 October, an Israel Defense Forces drone dropped a grenade approximately forty meters outside the fence of a UN position in Kfar Kila. The resulting shrapnel projection caused light injury to one of the UNIFIL peacekeepers who was inside the position. UNIFIL has launched a technical investigation into the incident. UNIFIL has also written to the Israel Defense Forces protesting the incident. Following the incident, the Israel Defense Forces issued a statement saying that it had “operated to distance suspects, who attempted to reestablish a military structure belonging to the Hizbulah terrorist organization in the Kfar Kila area by means of a grenade.” The Israel Defense Forces acknowledged the communication from UNIFIL and stated that that it reviewed the incident and “reinforced safety distance procedures for strikes near UNIFIL positions.”

43. On 15 October, Israel Defense Forces personnel at one of the five positions north of the Blue Line pointed an infrared light towards a UNIFIL patrol northeast of Sarda.

44. On 16 October, Israel Defense Forces personnel directed a flashlight towards a Lebanese Armed Forces position, where UNIFIL was present, whereafter the Lebanese Armed Forces directed a flashlight toward the Israel Defense Forces. The Israel Defence Forces subsequently fired approximately 10 to 15 rounds near the Lebanese Armed Forces position. UNIFIL immediately issued a “stop fire” request, whereafter the engagement quickly ceased.

Restrictions of the freedom of movement or aggressive behaviour involving Lebanese actors

45. On 21 June, 50 individuals in civilian clothes blocked the path of a UNIFIL patrol northwest of Tibnin (Sector West) by placing vehicles across the road. After about an hour, the patrol was able to move to an adjacent area where the Lebanese Armed Forces was waiting, whereafter the patrol continued its activity. The incident was filmed and shared on social media. UNIFIL issued a public statement reiterating that freedom of movement is a core requirement for the implementation of its mandate.

46. On 28 June, five individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol southeast of Brashit (Sector East) and stating that the patrol could not proceed without being accompanied by the Lebanese Armed Forces. The crowd subsequently grew to ten individuals, with one of the individuals joining the group claiming that the road was private property. The Lebanese Armed Forces arrived shortly thereafter, following which the patrol left the area together with the Lebanese Armed Forces and continued its activity using an alternative road.

47. On 2 July, an individual in civilian clothes on a motorcycle gestured to a UNIFIL patrol near At Tiri (Sector West) to turn around. The patrol moved to a nearby location where it met up with the Lebanese Armed Forces which advised the peacekeepers to avoid At Tiri due to planned Ashura commemorations. The patrol then continued its activity using an alternative route.

48. On 4 July, three individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol west of Srifa (Sector West) stating that the patrol could not continue its movement. The patrol continued its activity using an alternative route.

49. On 9 July, a UNIFIL patrol near Jibal Al Butm (Sector West) encountered a low-hanging electric cable stretching between buildings, blocking the road. Several individuals explained that the road was not passable due to an airstrike with about 17 people gathering around the patrol, while a civilian vehicle blocked the road behind.

After the Lebanese Armed Forces and the deputy mayor arrived, UNIFIL resumed its activity using an alternative route. Later the same day, UNIFIL confirmed that there had been an airstrike in the area.

50. Also on 9 July, about 15 individuals blocked the road of another UNIFIL patrol near Jibal Al Butm, without explaining the reason. After the Lebanese Armed Forces arrived, the patrol continued its activity using an alternative route. The mayor of Jibal Al Butm later informed UNIFIL that the individuals involved were local youth, acting independently.

51. On 10 July, about 10 individuals in civilian clothes, with motorbikes, blocked the road of a UNIFIL patrol near Aytiti (Sector West), while throwing stones and beating the patrol vehicles with their hands as well as placing car tires in front of the UNIFIL vehicles. After warnings via a loudspeaker, the patrol used two smoke grenades to disperse the crowd. Meanwhile, individuals continued to throw stones, hitting one of the peacekeepers, without causing injury. The patrol vehicles then pushed aside the motorbikes blocking the road and continued their movement. Following the incident, the mayor of Aytiti stressed that while he coordinates UNIFIL access to the village with the Lebanese Armed Forces “intrusions” on private property remain unacceptable to the community.

52. On 16 July, an individual in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol west of Ibil al-Saqi (Sector East). The patrol turned around and left the area.

53. On 20 July, five individuals in civilian clothes with three vehicles blocked the road of a UNIFIL patrol north of Frun (Sector East). The peacekeepers used an alternative road to continue their activity. Following the incident, the mayor of Frun suggested to UNIFIL that the perpetrators may have been outsiders.

54. On 21 July, eight individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol west of Dayr Kifa (Sector West), stating the patrol could not be present without the Lebanese Armed Forces. After the peacekeepers explained the purpose of the patrol, their attitude became more positive and, after the Lebanese Armed Forces arrived, the UNIFIL patrol continued its activity. Following the incident, the mayor of Days Kifa explained that local youth had stopped the last three vehicles of the patrol as they had been separated from the rest of the patrol and were entering private property.

55. On 24 July, a UNIFIL patrol southwest of Hariss (Sector West) encountered large stones blocking the road, apparently as the result of a landslide. While taking another road, one of the patrol's armored personnel carriers got stuck in the vegetation. Soon thereafter, five agitated individuals in civilian clothes arrived and started striking the vehicle with their hands. The group subsequently grew to 15 individuals. After the Lebanese Armed Forces arrived, the patrol resumed its activity. Following the incident the mayor of Hariss stated that the patrol was stopped as it entered a dead end. He advised that UNIFIL should coordinate its patrols with the Lebanese Armed Forces.

56. On 9 August, two individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol southeast of Zibqin (Sector West), stating they were not allowed to be present without the Lebanese Armed Forces as they were entering an area of private property. After the Lebanese Armed Forces arrived, the patrol continued its movement. A few minutes later, another individual in civilian clothes blocked the road of the patrol, stating the patrol could not continue as it was entering private property. After the Lebanese Armed Forces returned to the area, the patrol continued its movement for a second time.

57. On 10 August, four individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol near an olive grove south of Bafliyah (Sector West), stating the patrol was about to enter private property. An additional 15 individuals with vehicles arrived within minutes,

with one of the individuals hitting one of the UNIFIL vehicles with a telescopic baton, breaking the rear-view mirror. The peacekeepers subsequently used tear gas to disperse the crowd, whereafter they continued their movement. Following the incident, the mayor of Bafliyah stated that the patrol had entered private property, and that the aggressive posture of the peacekeepers fueled tension.

58. On 10 August, UNIFIL peacekeepers reported that an individual in civilian clothes threw a stone toward a UNIFIL patrol northeast of Mays al-Jabal, lightly damaging the vehicle.

59. On 11 August, a group of about 30 individuals blocked the road of a UNIFIL patrol southwest of Al Malikiyah (Sector West). The Lebanese Armed Forces arrived after about 30 minutes, whereafter the patrol continued its movement. Following the incident the mayor of Al Malikiyah stated that local youths often act spontaneously when patrols are not accompanied by the Lebanese Armed Forces.

60. On 28 August, five individuals in civilian clothes threw stones at UNIFIL patrol vehicles, northwest of Ayn Ba'al (Sector West), causing minor damage to two of the patrol vehicles. The local mayor informed UNIFIL that the incident will be investigated.

61. On 9 September, 12 individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL vehicle patrol north of Ash Sh'aytiyah (Sector West), shouting and throwing stones, while stating the patrol had to be accompanied by the Lebanese Armed Forces. After a short interruption, the patrol continued its movement.

62. On 14 September, five individuals in civilian clothes threw stones at a UNIFIL patrol passing south of Jibal Al Butm (Sector West), resulting in slight damage to one of the UN vehicles.

63. On 16 September, approximately 15 individuals in civilian clothes threw stones at a UNIFIL vehicle patrol in Alahmadiya (Sector East) prompting the peacekeepers to leave the area and use an alternate route.

64. On 28 September, an individual in civilian clothes stopped an Observer Group Lebanon patrol northwest of Kafra (Sector West) and informed the patrol that to continue on the road posed a safety risk. The patrol turned around and proceeded on a different route.

65. On 1 October, four individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol northeast of Naffakhaniyah (Sector West). The Lebanese Armed Forces soon arrived, whereafter the patrol continued its movement. About an hour later, the same patrol was stopped for a second time by a group of nine individuals in civilian clothes. After a short stop, the patrol was able to continue its movement.

66. On 3 October, two individuals in civilian clothes on motorcycles stopped a UNIFIL patrol southeast of Alahamadiya (Sector East) and asked the patrol to leave the village. The patrol left the village and resumed its planned activity.

67. On 4 October, a group of individuals in civilian clothes threw stones at a UNIFIL vehicle southwest of Tibnin, resulting in minor damage to the vehicle.

Incidents not attributed to any party

68. On 3 October, a UNIFIL vessel operating in the UNIFIL Area of Maritime Operation experienced electronic interference from an unknown source for approximately 30 minutes, affecting its global positioning and radar systems.

69. On 5 October, UNIFIL Maritime Task Force vessels experienced electronic interference from an unknown source for approximately 45 minutes, affecting

essential navigational and surveillance equipment, including the global positioning and automatic identification systems and radar assets.

70. On 9 October, a UNIFIL patrol near Alma al-Sha'b experienced electronic interference from an unknown source, including radio interference in an unspecified language.

71. On 14 October, a UNIFIL patrol southeast of Marun al-Ra's experienced electronic interference from an unknown source, temporarily disrupting their global positioning system.

Annex II

Implementation of the arms embargo

1. Paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) states that all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States regarding allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).

2. In identical letters dated 25 June addressed to the President of the Security Council and to the Secretary-General ([S/2025/416](#)), the Permanent Representative of Israel to the United Nations stated that “attempts to reactivate smuggling routes along the Lebanese-Syrian border have also been observed [...] Hezbollah is making concerted efforts to restore its military capabilities through transfer of funds [...] Iran initially attempted to resume direct financial transfers to Hezbollah via direct flights to Lebanon and also through indirect flights via third countries Recently, Hezbollah has shifted to more sophisticated methods, primarily using the “hawala” system through money exchange offices in Lebanon, transferring hundreds of millions of dollars through this channel. Overall, an estimated one billion dollars has been transferred to Hezbollah since the ceasefire came into effect [...] Hezbollah’s aerial unit continues to produce thousands of UAVs under the guidance and funding of Iran”.

3. In response, in identical letters dated 10 July addressed to the President of the Security Council and to the Secretary-General ([S/2025/458](#)), the Permanent Representative of Iran to the United Nations rejected “the baseless and fabricated allegations levelled against the Islamic Republic of Iran in the [Israeli] letters dated 29 May and 25 June 2025”.

4. In identical letters dated 6 October addressed to the President of the Security Council and to the Secretary-General ([S/2025/621](#)), the Permanent Representative of Israel to the United Nations stated that “Hezbollah has intensified smuggling by land, air, and sea, including efforts to reestablish arms smuggling routes along the Lebanese-Syrian border using local smugglers, operatives, and reportedly tunnels [...] on August 19, Syrian forces intercepted a truck carrying Grad rockets from Syria into Lebanon via the Homs route, a known smuggling corridor running from southwest of Homs towards northeastern Beqaa. This recent illustrative case follows multiple thwarted attempts to smuggle anti-tank missiles, launchers, and RPGs across the border in areas like Al-Hermel and Al-Qusayr.

5. On 15 August, Hizbullah Secretary General Naim Qassem stated “thank you to the Islamic Republic of Iran, which supported us with money, weapons, resources and political and media positions. Iran stood by us, bore the burden with us, and offered martyrs”.

6. Separately, the Syrian Ministry of Interior announced on 13 July that it had detained a suspected terrorist connected to “a cell affiliated with the Lebanese Hezbollah militia” in possession of “explosive devices [obtained] through illegal smuggling crossings”. On 19 August, the Syrian Ministry of Interior stated that “the Internal Security Forces in Homs seized a car loaded with Grad missiles that were being smuggled towards the Lebanese border”. On 11 September, the Syrian Ministry of Interior announced the arrest of a “terrorist cell affiliated with the Hezbollah militia” operating in the western Damascus countryside, adding that heavy weapons including “rocket launchers, 19 Grad rockets, anti-tank missiles, individual weapons,

and large quantities of various ammunition were confiscated” and that “preliminary investigations revealed that cell members received training in camps inside Lebanese territory and were planning to carry out operations inside Syrian territory that would threaten the security and stability of citizens”. Hizbullah, in a statement dated 11 September, categorically refuted the allegations, stating that it had “no presence or activities in Syria” and was “fully keen on Syria’s stability and its people’s security”.

7. On 18 October, the Israel Defense Forces stated that it had “thwarted an attempt to smuggle weapons in the Mount Hermon area”, noting that “a number of suspects were arrested who attempted to smuggle weapons from Syrian territory to Lebanese territory ... the forces arrested the suspects and transferred them for investigation after they attempted to smuggle hand grenades, pistols, anti-tank rocket-propelled grenades and ammunition”.

8. As detailed in paragraph 63 of this report, the UNIFIL Maritime Task Force continued to support maritime interdiction operations, hailing 2,498 vessels.

9. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).

Annex III

Mobilization of international support for the Lebanese Armed Forces

1. In paragraph 11 of its resolution [2790 \(2025\)](#), the Security Council urged “the international community to intensify its support, including equipment, material and finance, to the LAF in order to ensure their effective and sustainable deployment south of the Litani River and to enhance their capacities to implement resolution [1701 \(2006\)](#), ... [and requested] ... the Secretary-General to continue adapting UNIFIL’s activities, within its mandate, to support the Lebanese Armed Forces in the establishment between the Blue Line and the Litani river of an area free of any armed personnel, assets and weapons other than those of the Government of Lebanon and of UNIFIL”.

2. During the reporting period, President Aoun continued to advocate for increased support for the Lebanese Armed Forces. In his speech delivered during the General Debate of the Eightieth Session of the United Nations General Assembly, on 23 September, the President stated, “Furthermore, there is the issue of providing the necessary means to our legal armed forces so that they may take on the task in defending and safekeeping our national integrity. We remain hopeful about the public initiatives to organize international conferences dedicated to that purpose.” According to readouts published by the presidency, many of the President’s engagements with dignitaries on the margins of the General Debate included discussions on prospective support to the Lebanese Armed Forces. Such support was also a key theme of discussions between President Aoun and United Kingdom Foreign Secretary David Lammy during the latter’s official visit to Lebanon on 4 July. Moreover, following a meeting between Prime Minister Salam and French President Emmanuel Macron in Paris on 24 July, a statement released by the French Presidency noted that the latter had committed to continuing “to contribute to strengthening the Lebanese army, which must ensure the state’s monopoly on weapons throughout the territory”. Later, in a 6 September statement welcoming the Lebanese Government’s endorsement of the Lebanese Armed Forces plan to assert exclusive state control over weapons, the French Ministry of Foreign Affairs noted that France “stands ready to organize two conferences in support of the Lebanese Armed Forces and of recovery and reconstruction when conditions allow”. Lebanese Armed Forces Commander General Rodolph Haykal also made trips abroad to rally financial and technical support for the Lebanese Armed Forces, traveling to Jordan in July and Qatar in October, while receiving several delegations for discussions on financial support for the Lebanese Armed Forces and opportunities for technical assistance.

3. On 30 June, Qatar formally announced its provision of \$60 million in support of the Lebanese Armed Forces (see [S/2025/460](#), annex III, para. 7). According to the statement released by the Qatari Ministry of Foreign Affairs, the announcement came “within the framework of the State of Qatar’s firm commitment to support the Republic of Lebanon, stand by the brotherly Lebanese people, and its firm belief in the importance and necessity of joint Arab action”. The European Union (EU), on 23 June, launched a €12.5 million project to support the Lebanese Armed Forces in “leading recovery efforts, enhancing security and helping communities in Southern Lebanon rebuild”. On 10 September, the United States announced the approval of a package for Lebanon with an estimated value of \$14.2 million, intended to “build the capability and capacity of the Lebanese Armed Forces to dismantle weapons caches and military infrastructure of non-state groups, including Hizballah”.

4. The Military Technical Committee for Lebanon convened in London on 15 and 16 September to review the evolving requirements of the Lebanese Armed Forces in

the context of the ongoing implementation of the cessation of hostilities agreement and the plan to establish exclusive state control over weapons. During the meeting, the admission of three new members – Qatar, the Republic of Korea and Türkiye – signified the growing interest among Member States in supporting the Lebanese Armed Forces in southern Lebanon. UNIFIL and UNSCOL attended the meeting as observers.

5. In coordination with the Committee, several Member States continued to provide critical support to the Lebanese Armed Forces. Equipment, including that related to explosive ordnance disposal, was provided by Germany, the Netherlands, Türkiye, the United Kingdom and the United States. Canada, Denmark, France, Italy, Japan, Spain and the United Kingdom delivered training courses and, in several cases, contributed to the enhancement training infrastructure for the Lebanese Armed Forces. Sustainment support, intended to enhance the wellbeing of Lebanese Armed Forces personnel, was provided by France, Italy, the Republic of Korea, Spain and the United States. The Netherlands and Italy continued to provide support to civil-military cooperation (CIMIC) activities, while, outside the remit of the Military Technical Committee, the European Union, the Netherlands, the United Kingdom and the United States provided equipment, training and infrastructure to support border control and management. With funding from France and the EU, and support from the United Nations Development Programme, the International Organization for Migration and partners, the Lebanese Armed Forces, on 30 September, inaugurated the Joint Rescue Coordination Centre at the Beirut Naval Base. Focusing on prevention, preparedness, response, and recovery at sea, the Centre will coordinate maritime emergencies, rescue operations, and strengthen cooperation among the Army, ministries and security agencies, with UNIFIL participation.

6. Pursuant to the memorandum of understanding signed on 10 June for the provision of non-lethal material support to the Lebanese Armed Forces (see [S/2025/460](#), annex III, para. 9), UNIFIL delivered 55,263 kilograms of food rations and 442,620 litres of fuel to the Lebanese Armed Forces. In a separate initiative, on 16 September, UNIFIL gifted 101 vehicles, including four-wheel drive vehicles, cargo trucks, water tankers, ambulances, and luggage transport vehicles, as well as other equipment to the Lebanese Armed Forces.

7. Efforts to enhance the integration and complementarity of funding mobilized through the United Nations in support of the Lebanese Armed Forces continued during the reporting period. Of \$38 million in donor funding, including pledges, received by United Nations agencies, funds and programmes from Canada, Denmark, the European Union, Finland, France, Germany, Italy, Norway, and Spain, \$32.7 million was channeled through the “Livelihood Ecosystem” project (see [S/2025/460](#), annex III, para. 9) in support of the Lebanese Armed Forces. Under a broader United Nations strategy of support to the security sector, seven United Nations agencies, funds and programmes are supporting the implementation of 20 projects in support of the Lebanese Armed Forces, in line with the Human Rights Due Diligence Policy, including in support to operational readiness, CIMIC activities for trust building, upgrading the main logistics warehouse, introducing modern supply chain systems and renewable energy solutions, removal of rubble and unexploded ordnance, border control, maritime security, and capacity development in the areas of migrant protection, human rights, mediation, and women, peace and security. Funding totaling \$2.1 million from the European Union and the Netherlands was also directed to the Lebanese Mine Action Centre. The Lebanese Armed Forces also endorsed and promulgated an anti-sexual harassment and domestic violence policy, developed with support from the United Nations, and delivered related training to officers in border regions.